



Règlement intérieur de l'association Picasoft

1 Mars 2017

Article 1 Siège social

Le siège social est fixé à cette adresse :

Association Picasoft
Chez Kyâne PICHOU
8 rue soeur Thérèse Massin
60200 Compiègne

Article 2 Cotisation

La cotisation semestrielle pour les membres est de 1€ minimum. Les adhérents fixent donc le montant de leur cotisation selon ce montant minimum.

Article 3 Composition du bureau

Président : Rémi URO
Vice-président : Alexis RENARD
Vice-président : Stéphane CROZAT
Trésorier : Guillaume JORANDON
Secrétaire : Kyâne PICHOU

Article 4 Communication au sein de l'Association

Le moyen de communication officiel de l'Association est l'e-mail (ou courrier électronique). C'est par ce biais que sont réalisées toutes les annonces et les convocations.

Pour cela, l'Association dispose de plusieurs mailing-lists. Tout membre de l'Association est inscrit sur une mailing-list dédiée de l'Association. Il appartient au Bureau de décider ou non de l'inscription ou du maintien d'une personne sur une mailing-list.

Il appartient à chaque membre de consulter l'adresse e-mail, dite officielle, qu'il a communiquée à l'Association. Toute information est considérée comme ayant été communiquée à partir du moment où un e-mail a été envoyé à l'adresse officielle du membre.